



Bibliographie

Centre de ressources

Réalisée par Aurélie Gono, Christine Hausséguy, Nathalie Lewi-Dumont

Mise à jour le 1^{er} mars 2011

Aménagement des examens pour élèves handicapés, dans l'enseignement secondaire

Par souci pratique, plusieurs classements des textes officiels ont été réalisés : chacun se reportera à celui qui lui convient.

I - CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE	2
II - CLASSEMENT PAR DISCIPLINES	6
II-1 Toutes disciplines	6
II-2 Arts	7
II-3 Education physique et sportive	7
II-4 Histoire et géographie.....	8
II-5 Langues.....	8
II-6 Prévention-santé-environnement.....	9
II-7 Sciences de la vie et de la terre.....	10
II-8 Sciences physiques et chimie.....	10
III - CLASSEMENT PAR DEFICIENCE	11
III-1 Toutes déficiences	11
III-2 Déficience auditive	14
III-3 Déficience visuelle	14
III-4 Déficience motrice.....	15
III-5 Troubles du langage	15
IV - CLASSEMENT PAR DIPLOME	16
IV-1 Tous diplômes.....	16
IV-2 Brevet des collèges	17
IV-3 Baccalauréat général et technologique.....	17
IV-4 Baccalauréat professionnel, CAP, BEP.....	20

I - Classement chronologique

Note de service n° 2010-267 du 23 décembre 2010 : Baccalauréat général série S - Épreuve obligatoire d'histoire-géographie applicable à compter de la session 2012 des épreuves anticipées de l'examen

Les candidats reconnus handicapés moteurs ou sensoriels peuvent demander à bénéficier, pour les exercices de géographie de la deuxième partie de l'épreuve, de l'adaptation suivante : à partir du même sujet, le candidat remplace l'exercice de réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire par une rédaction d'une page environ.

Note de service n° 2010-228 du 20 décembre 2010 : Reconquête du mois de juin - Calendrier 2011 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat et des brevets de technicien

Le point VI de la présente note est consacré aux candidats présentant un handicap qui auront obtenu un temps d'épreuves majoré : le temps de repas et de récupération qui leur sera accordé ne devra pas être inférieur à une heure. Une procédure est stipulée pour l'organisation de ce temps d'épreuve majoré.

Note de service n° 2010-207 du 9 novembre 2010 : Diplôme national du brevet - Épreuve écrite relative à l'évaluation de l'histoire des arts

Cette note définit l'épreuve écrite d'histoire des arts au brevet organisée pour les candidats ne pouvant pas présenter l'oral selon les modalités fixées. Pour les candidats handicapés, cette épreuve écrite est soumise aux préconisations précisées dans la [circulaire du 26 décembre 2006](#) relative à l'organisation et à l'aménagement des examens.

Circulaire n° 2010-139 du 31 août 2010 : Élèves handicapés - Mission d'accompagnement scolaire effectuée par des personnels employés par des associations

Le référentiel d'activités et de compétences annexé à la circulaire précise que l'accompagnant des jeunes handicapés doit appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque la présence d'une tierce personne est requise.

Note de service n° 2010-122 du 21 juillet 2010 : Baccalauréat série S - Épreuve de SVT : évaluation des capacités expérimentales, session 2010, en Nouvelle-Calédonie et dans certains lycées français à l'étranger des pays de la Zone Sud

Les élèves handicapés peuvent bénéficier de dispense ou aménagements de la partie pratique de l'évaluation des capacités expérimentales.

Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 : Scolarisation des élèves handicapés - Dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré

Cette circulaire instituant les Ulis (unité localisée pour l'inclusion scolaire) stipule qu'une attention particulière est portée à ce que les élèves de l'Ulis bénéficient, lors de la passation des contrôles et des évaluations, des aides et aménagements adaptés à leur situation. S'agissant de la préparation aux examens, ces aides et aménagements doivent être compatibles avec les articles D. 351-27 à D. 351-32 du code de l'Éducation. Le chef d'établissement veille à ce que les élèves soient informés au plus tôt des procédures leur permettant de déposer une demande d'aménagements, et à ce qu'ils soient accompagnés dans leurs démarches s'ils le souhaitent.

Arrêté du 10 juin 2010 : Certificat d'aptitude professionnelle - « Déménageur sur véhicule utilitaire léger » : définition et conditions de délivrance

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'évaluation pratique de l'épreuve prévention-santé-environnement doit être proposée sous forme orale ou écrite. La première session d'examen de cette spécialité de CAP, régie par les dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2012.

Arrêtés du 3 juin 2010 : Baccalauréats professionnels : création et modalités de délivrance

Une adaptation de l'évaluation pratique de l'épreuve prévention-santé-environnement doit être proposée sous forme orale ou écrite aux candidats en situation de handicap qui se présentent dans les spécialités de baccalauréat professionnel suivantes : [conducteur transport routier marchandises](#), [accueil-relation clients et usagers](#), [transport](#) et [logistique](#). Les présents arrêtés entrent en vigueur à

compter de la session d'examen 2012 (pour les spécialités accueil-relation clients et usagers, transport et logistique) et 2013 (pour la spécialité conducteur transport routier marchandises).

Arrêté du 19 mai 2010 : Certificat d'aptitude professionnelle - « Distribution d'objets et de services à la clientèle » : définition et conditions de délivrance

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'évaluation pratique de l'épreuve prévention-santé-environnement doit être proposée sous forme orale ou écrite. La première session d'examen de cette spécialité de CAP, régie par le présent arrêté, aura lieu en 2011.

Note de service n° 2010-055 du 23 avril 2010 : Baccalauréat général et baccalauréat technologique - Calendrier de la session 2010 dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion

Un aménagement de l'organisation du baccalauréat est prévu pour les candidats présentant un handicap. Le point V de la présente note est consacré aux candidats présentant un handicap. Pour ceux qui auront obtenu un temps d'épreuves majoré, le temps de repas et de récupération qui leur sera accordé ne devra pas être inférieur à une heure. Une procédure est stipulée pour l'organisation de ce temps d'épreuve majoré.

Arrêté du 21 avril 2010 : Certificat d'aptitude professionnelle - « Agent de sécurité » : conditions de délivrance

Une adaptation de l'évaluation pratique de l'épreuve prévention-santé-environnement doit être proposée sous forme orale ou écrite aux candidats en situation de handicap. La première session d'examen de cette spécialité de CAP, régie par les dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2012. Elle aura lieu en 2011 pour les candidats sous statut scolaire dans un établissement public local d'enseignement ou dans un établissement privé sous contrat qui ont suivi le cycle conduisant au diplôme, ainsi qu'à ceux qui sont engagés dans le cycle conduisant à un baccalauréat professionnel correspondant à la spécialité du diplôme postulé ou relevant du même champ professionnel.

Arrêtés du 8 avril 2010 : Baccalauréats professionnels : création et modalités de délivrance

Une adaptation de l'évaluation pratique de l'épreuve prévention-santé-environnement doit être proposée sous forme orale ou écrite aux candidats en situation de handicap qui se présentent dans les spécialités de baccalauréat professionnel suivantes : [perruquier posticheur](#), [construction des carrosseries](#), [optique lunetterie](#) et [prothèse dentaire](#). Les présents arrêtés entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2012.

Arrêté du 8 avril 2010 : Baccalauréat professionnel - Épreuves obligatoires de langues vivantes

Sont dispensés, à leur demande, de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 les candidats présentant une déficience du langage et de la parole. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2012 de l'examen.

Arrêté du 8 avril 2010 : Baccalauréat professionnel - Épreuve facultative de langue vivante

La définition de l'épreuve facultative de langue des signes française figure en annexe. Les dispositions du présent arrêté relatives à la langue des signes française, entrent en vigueur à compter de la session 2010 de l'examen.

Note de service n° 2010-039 du 18 mars 2010 : Baccalauréat série S - Épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre : évaluation des capacités expérimentales, session 2010

Les élèves présentant un handicap peuvent bénéficier d'une dispense ou d'un aménagement de la partie pratique d'évaluation des capacités expérimentales au baccalauréat, série S. Cette note précise les modalités d'aménagement prévues.

Note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009 : Évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles

En conformité avec l'[arrêté du 15 juillet 2009](#), les candidats présentant un handicap peuvent bénéficier d'une dispense de l'épreuve d'EPS ou d'un contrôle adapté. Les modalités d'évaluation sont applicables à compter de la session 2011 de l'examen pour les CAP et BEP, et 2012 pour le baccalauréat professionnel. La présente note se substitue à la [note de service du 4 novembre 2005](#).

Arrêté du 15 juillet 2009 : Modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles

Les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap physique ne permettant pas une pratique assidue des activités physiques et sportives bénéficient d'un contrôle adapté soit dans le cadre du contrôle en cours de formation, soit dans le cadre de l'examen terminal. Les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée entraînent une dispense d'épreuve. Le présent arrêté prend effet à compter de la session 2011 de l'examen pour les CAP et BEP, et 2012 pour le baccalauréat professionnel.

Décret n° 2009-380 du 3 avril 2009 relatif au baccalauréat général et au baccalauréat technologique
Pour les candidats qui présentent un handicap, la présentation des épreuves du second groupe de l'examen fait l'objet d'aménagements.

Arrêté du 3 avril 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 1994 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat général et précisant les modalités du passage des épreuves du second groupe pour les candidats en situation de handicap autorisés à étaler le passage des épreuves de l'examen.

Arrêté du 3 avril 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 1994 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique et précisant les modalités du passage des épreuves du second groupe pour les candidats en situation de handicap autorisés à étaler le passage des épreuves de l'examen.

Arrêté du 15 octobre 2008 : Dispense de certaines épreuves de langue vivante du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui présentent une déficience du langage et de la parole ou handicapés auditifs

Complète l'article 2 de l'**arrêté du 21 janvier 2008** sur la dispense de la partie expression orale de l'épreuve obligatoire de langue vivante 1. La dispense concerne également la série sciences et technologies de la santé et du social.

Note de service n° 2008-063 du 13 mai 2008 : Baccalauréat technologique, série ST2S : définition de l'épreuve d'histoire-géographie. [Déficience visuelle ou motrice]

Arrêté du 21 janvier 2008 : Dispense de certaines épreuves de langue vivante du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui présentent une déficience du langage et de la parole ou handicapés auditifs

Note de service n° 2008-003 du 9 janvier 2008 : Modalités d'attribution du diplôme national du brevet pour la session 2008

Note de service n° 2007-191 du 13 décembre 2007 : Baccalauréats général et technologique : définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF)

Note de service n° 2007-192 du 13 décembre 2007 : Baccalauréat technologique, série STG : aménagement de l'épreuve d'histoire-géographie pour certains candidats présentant un handicap. [Déficience visuelle ou motrice]

Note de service n° 2007-108 du 18 juin 2007 : Modalités d'application des dispositions relatives au bénéfice de la conservation des notes obtenues à l'examen du baccalauréat général ou technologique à compter de la session 2007 de l'examen

À leur demande, peuvent prétendre au bénéfice de la conservation des notes obtenues lors d'une session précédente du même examen et dans la même série, les candidats appartenant à l'une des catégories suivantes :

- les candidats scolaires et non scolaires des séries ES, L, S, SMS, STG, STI, STL, TMD, hôtellerie, présentant un handicap défini dans ce texte,
- les candidats non scolarisés (candidats individuels, salariés, demandeurs d'emploi, stagiaires de la formation professionnelle continue), candidats scolarisés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau et candidats MOREA (modules de représentation de l'examen par alternance) des séries ES, L, S, SMS, STG, STI, STL, hôtellerie et TMD. Modalités d'application de ces dispositions.

Circulaire n° 2006-215 du 26 décembre 2006 : Organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap
La présente circulaire précise, pour les candidats qui présentent un handicap, les dispositions des articles D. 351-27 à D. 351-32 du code de l'éducation relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement scolaire et les dispositions du [décret du 21 décembre 2005](#) relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement supérieur. Elle abroge et remplace la [circulaire du 25 juin 2003](#) relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et supérieur pour les candidats en situation de handicap.

Arrêté du 11 septembre 2006 relatif à la conservation des notes et à la dispense d'épreuves pour certaines catégories de candidats ayant échoué au baccalauréat série STT et qui se présentent à cet examen en série STG jusqu'à la session 2011 de l'examen.

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 : Aménagement des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap
Les candidats handicapés qui se présentent aux examens (ou concours) de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation. Précisions sur les aménagements possibles.

Note de service n° 2004-021 du 2 février 2004 : Épreuve obligatoire d'histoire-géographie du baccalauréat général, séries ES, L et S, applicable à compter de la session 2005 de l'examen. [Déficience sensorielle ou motrice]

Note de service n° 2003-217 du 10 décembre 2003 : Baccalauréat, série littéraire - Épreuve de spécialité musique pour les candidats aveugles

Arrêté du 29 juillet 2003 : Autorisation de passer les épreuves du CAP en forme progressive

Note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2002 : Dispense de l'épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques du baccalauréat scientifique. [Déficience physique, motrice ou visuelle]

Note de service n° 2002-131 du 12 juin 2002 : Évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats de l'enseignement général et technologique - Liste nationale d'épreuves et référentiel national d'évaluation

Cette note de service précise les modalités d'évaluation définies par l' [arrêté du 9 avril 2002](#). Cette note de service a été modifiée par les notes de service [du 31 juillet 2003](#), [du 15 juillet 2004](#) et [du 2 août 2007](#).

Arrêté du 9 avril 2002 : Organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats d'enseignement général et technologique

L'article 4 précise que les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap physique ne permettant pas une pratique assidue des activités physiques et sportives, bénéficient d'un contrôle adapté. Les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée entraînent une dispense d'épreuve, et une neutralisation de son coefficient.

Note de service n° 2002-015 du 24 janvier 2002 : Aménagement des épreuves orales de langues vivantes au baccalauréat en série ES et L pour les candidats déficients visuels

Circulaire n° 2000-013 du 20 janvier 2000 : Organisation de la scolarité des jeunes sourds et déficients auditifs sévères dans le second degré

Les élèves sourds et déficients auditifs peuvent être dispensés d'évaluation en langue vivante 2 au niveau du collège et du lycée. Au lycée, les séries concernées par cette mesure sont les séries littéraires (L), économique et sociale (ES) et sciences et technologies tertiaires (STT).

II - Classement par disciplines

II-1 Toutes disciplines

Note de service n° 2010-228 du 20 décembre 2010 : Reconquête du mois de juin - Calendrier 2011 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat et des brevets de technicien

Le point VI de la présente note est consacré aux candidats présentant un handicap qui auront obtenu un temps d'épreuves majoré : le temps de repas et de récupération qui leur sera accordé ne devra pas être inférieur à une heure. Une procédure est stipulée pour l'organisation de ce temps d'épreuve majoré.

Circulaire n° 2010-139 du 31 août 2010 : Élèves handicapés - Mission d'accompagnement scolaire effectuée par des personnels employés par des associations

Le référentiel d'activités et de compétences annexé à la circulaire précise que l'accompagnant des jeunes handicapés doit appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque la présence d'une tierce personne est requise.

Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 : Scolarisation des élèves handicapés - Dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré

Cette circulaire instituant les Ulis (unité localisée pour l'inclusion scolaire) stipule qu'une attention particulière est portée à ce que les élèves de l'Ulis bénéficient, lors de la passation des contrôles et des évaluations, des aides et aménagements adaptés à leur situation. S'agissant de la préparation aux examens, ces aides et aménagements doivent être compatibles avec les articles D. 351-27 à D. 351-32 du code de l'Éducation. Le chef d'établissement veille à ce que les élèves soient informés au plus tôt des procédures leur permettant de déposer une demande d'aménagements, et à ce qu'ils soient accompagnés dans leurs démarches s'ils le souhaitent.

Note de service n° 2010-055 du 23 avril 2010 : Baccalauréat général et baccalauréat technologique - Calendrier de la session 2010 dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion

Un aménagement de l'organisation du baccalauréat est prévu pour les candidats présentant un handicap. Le point V de la présente note est consacré aux candidats présentant un handicap. Pour ceux qui auront obtenu un temps d'épreuves majoré, le temps de repas et de récupération qui leur sera accordé ne devra pas être inférieur à une heure. Une procédure est stipulée pour l'organisation de ce temps d'épreuve majoré.

Décret n° 2009-380 du 3 avril 2009 relatif au baccalauréat général et au baccalauréat technologique
Pour les candidats qui présentent un handicap, la présentation des épreuves du second groupe de l'examen fait l'objet d'aménagements.

Arrêté du 3 avril 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 1994 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat général et précisant les modalités du passage des épreuves du second groupe pour les candidats en situation de handicap autorisés à étaler le passage des épreuves de l'examen.

Arrêté du 3 avril 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 1994 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique et précisant les modalités du passage des épreuves du second groupe pour les candidats en situation de handicap autorisés à étaler le passage des épreuves de l'examen.

Note de service n° 2008-003 du 9 janvier 2008 : Modalités d'attribution du diplôme national du brevet pour la session 2008

Note de service n° 2007-108 du 18 juin 2007 relative aux modalités d'application des dispositions relatives au bénéfice de la conservation des notes obtenues à l'examen du baccalauréat général ou technologique à compter de la session 2007 de l'examen

À leur demande, peuvent prétendre au bénéfice de la conservation des notes obtenues lors d'une session précédente du même examen et dans la même série, les candidats appartenant à l'une des catégories suivantes :

- les candidats scolaires et non scolaires des séries ES, L, S, SMS, STG, STI, STL, TMD, hôtellerie, présentant un handicap défini dans ce texte,
- les candidats non scolarisés (candidats individuels, salariés, demandeurs d'emploi, stagiaires de la formation professionnelle continue), candidats scolarisés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau et candidats MOREA (modules de représentation de l'examen par alternance) des séries ES, L, S, SMS, STG, STI, STL, hôtellerie et TMD. Modalités d'application de ces dispositions.

Circulaire n° 2006-215 du 26 décembre 2006 : Organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap
La présente circulaire précise, pour les candidats qui présentent un handicap, les dispositions des articles D. 351-27 à D. 351-32 du code de l'éducation relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement scolaire et les dispositions du [décret du 21 décembre 2005](#) relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement supérieur. Elle abroge et remplace la [circulaire du 25 juin 2003](#) relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et supérieur pour les candidats en situation de handicap.

Arrêté du 11 septembre 2006 relatif à la conservation des notes et à la dispense d'épreuves pour certaines catégories de candidats ayant échoué au baccalauréat série STT et qui se présentent à cet examen en série STG jusqu'à la session 2011 de l'examen.

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 : Aménagement des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap
Les candidats handicapés qui se présentent aux examens (ou concours) de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation. Précisions sur les aménagements possibles.

Arrêté du 29 juillet 2003 : Autorisation de passer les épreuves du CAP en forme progressive

II-2 Arts

Note de service n° 2010-207 du 9 novembre 2010 : Diplôme national du brevet - Épreuve écrite relative à l'évaluation de l'histoire des arts

Cette note définit l'épreuve écrite d'histoire des arts au brevet organisée pour les candidats ne pouvant pas présenter l'oral selon les modalités fixées. Pour les candidats handicapés, cette épreuve écrite est soumise aux préconisations précisées dans la [circulaire du 26 décembre 2006](#) relative à l'organisation et à l'aménagement des examens.

Note de service n° 2003-217 du 10 décembre 2003 : Baccalauréat, série littéraire - Épreuve de spécialité musique pour les candidats aveugles

II-3 Education physique et sportive

Note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009 : Évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles

En conformité avec l'[arrêté du 15 juillet 2009](#), les candidats présentant un handicap peuvent bénéficier d'une dispense de l'épreuve d'EPS ou d'un contrôle adapté. Les modalités d'évaluation sont applicables à compter de la session 2011 de l'examen pour les CAP et BEP, et 2012 pour le baccalauréat professionnel. La présente note se substitue à la [note de service du 4 novembre 2005](#).

Arrêté du 15 juillet 2009 : Modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles

Les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap physique ne permettant pas une pratique assidue des activités physiques et sportives bénéficient d'un contrôle adapté soit dans le cadre du contrôle en cours de formation, soit dans le cadre de l'examen terminal. Les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée entraînent une dispense d'épreuve. Le présent arrêté prend effet à compter de la session 2011 de l'examen pour les CAP et BEP, et 2012 pour le baccalauréat professionnel.

Note de service n° 2002-131 du 12 juin 2002 : Évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats de l'enseignement général et technologique - Liste nationale d'épreuves et référentiel national d'évaluation

Cette note de service précise les modalités d'évaluation définies par l' **arrêté du 9 avril 2002**. Cette note de service a été modifiée par les notes de service du **31 juillet 2003**, du **15 juillet 2004** et du **2 août 2007**.

Arrêté du 9 avril 2002 : Organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats d'enseignement général et technologique

L'article 4 précise que les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap physique ne permettant pas une pratique assidue des activités physiques et sportives, bénéficient d'un contrôle adapté. Les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée entraînent une dispense d'épreuve, et une neutralisation de son coefficient.

II-4 Histoire et géographie

Note de service n° 2010-267 du 23 décembre 2010 : Baccalauréat général série S - Épreuve obligatoire d'histoire-géographie applicable à compter de la session 2012 des épreuves anticipées de l'examen

Les candidats reconnus handicapés moteurs ou sensoriels peuvent demander à bénéficier, pour les exercices de géographie de la deuxième partie de l'épreuve, de l'adaptation suivante : à partir du même sujet, le candidat remplace l'exercice de réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire par une rédaction d'une page environ.

Note de service n° 2008-063 du 13 mai 2008 : Baccalauréat technologique, série ST2S : définition de l'épreuve d'histoire-géographie. [Déficience visuelle ou motrice]

Note de service n° 2007-192 du 13 décembre 2007 : Baccalauréat technologique, série STG : aménagement de l'épreuve d'histoire-géographie pour certains candidats présentant un handicap. [Déficience visuelle ou motrice]

Note de service n° 2004-021 du 2 février 2004 : Épreuve obligatoire d'histoire-géographie du baccalauréat général, séries ES, L et S, applicable à compter de la session 2005 de l'examen. [Déficience sensorielle ou motrice]

II-5 Langues

Arrêté du 8 avril 2010 : Baccalauréat professionnel - Épreuves obligatoires de langues vivantes
Sont dispensés, à leur demande, de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 les candidats présentant une déficience du langage et de la parole. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2012 de l'examen.

Arrêté du 15 octobre 2008 : Dispense de certaines épreuves de langue vivante du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui présentent une déficience du langage et de la parole ou handicapés auditifs

Complète l'article 2 de l'**arrêté du 21 janvier 2008** sur la dispense de la partie expression orale de l'épreuve obligatoire de langue vivante 1. La dispense concerne également la série sciences et technologies de la santé et du social.

Arrêté du 21 janvier 2008 : Dispense de certaines épreuves de langue vivante du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui présentent une déficience du langage et de la parole ou handicapés auditifs

Note de service n° 2002-015 du 24 janvier 2002 : Aménagement des épreuves orales de langues vivantes au baccalauréat en série ES et L pour les candidats déficients visuels

Circulaire n° 2000-013 du 20 janvier 2000 : Organisation de la scolarité des jeunes sourds et déficients auditifs sévères dans le second degré

Les élèves sourds et déficients auditifs peuvent être dispensés d'évaluation en langue vivante 2 au niveau du collège et du lycée. Au lycée, les séries concernées par cette mesure sont les séries littéraires (L), économique et sociale (ES) et sciences et technologies tertiaires (STT).

Langue des signes

Arrêté du 8 avril 2010 : Baccalauréat professionnel - Épreuve facultative de langue vivante

La définition de l'épreuve facultative de langue des signes française figure en annexe. Les dispositions du présent arrêté relatives à la langue des signes française, entrent en vigueur à compter de la session 2010 de l'examen.

Note de service n° 2007-191 du 13 décembre 2007 : Baccalauréats général et technologique : définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF)

II-6 Prévention-santé-environnement

Arrêté du 10 juin 2010 : Certificat d'aptitude professionnelle - « Déménageur sur véhicule utilitaire léger » : définition et conditions de délivrance

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'évaluation pratique de l'épreuve prévention-santé-environnement doit être proposée sous forme orale ou écrite. La première session d'examen de cette spécialité de CAP, régie par les dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2012.

Arrêtés du 3 juin 2010 : Baccalauréats professionnels : création et modalités de délivrance

Une adaptation de l'évaluation pratique de l'épreuve prévention-santé-environnement doit être proposée sous forme orale ou écrite aux candidats en situation de handicap qui se présentent dans les spécialités de baccalauréat professionnel suivantes : [conducteur transport routier marchandises](#), [accueil-relation clients et usagers](#), [transport](#) et [logistique](#). Les présents arrêtés entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2012 (pour les spécialités accueil-relation clients et usagers, transport et logistique) et 2013 (pour la spécialité conducteur transport routier marchandises).

Arrêté du 19 mai 2010 : Certificat d'aptitude professionnelle - « Distribution d'objets et de services à la clientèle » : définition et conditions de délivrance

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'évaluation pratique de l'épreuve prévention-santé-environnement doit être proposée sous forme orale ou écrite. La première session d'examen de cette spécialité de CAP, régie par le présent arrêté, aura lieu en 2011.

Arrêté du 21 avril 2010 : Certificat d'aptitude professionnelle - « Agent de sécurité » : conditions de délivrance

Une adaptation de l'évaluation pratique de l'épreuve prévention-santé-environnement doit être proposée sous forme orale ou écrite aux candidats en situation de handicap. La première session d'examen de cette spécialité de CAP, régie par les dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2012. Elle aura lieu en 2011 pour les candidats sous statut scolaire dans un établissement public local

d'enseignement ou dans un établissement privé sous contrat qui ont suivi le cycle conduisant au diplôme, ainsi qu'à ceux qui sont engagés dans le cycle conduisant à un baccalauréat professionnel correspondant à la spécialité du diplôme postulé ou relevant du même champ professionnel.

Arrêtés du 8 avril 2010 : Baccalauréats professionnels : création et modalités de délivrance

Une adaptation de l'évaluation pratique de l'épreuve prévention-santé-environnement doit être proposée sous forme orale ou écrite aux candidats en situation de handicap qui se présentent dans les spécialités de baccalauréat professionnel suivantes : [perruquier posticheur](#), [construction des carrosseries](#), [optique lunetterie](#) et [prothèse dentaire](#). Les présents arrêtés entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2012.

II-7 Sciences de la vie et de la terre

Note de service n° 2010-122 du 21 juillet 2010 : Baccalauréat série S - Épreuve de SVT : évaluation des capacités expérimentales, session 2010, en Nouvelle-Calédonie et dans certains lycées français à l'étranger des pays de la Zone Sud

Les élèves handicapés peuvent bénéficier de dispense ou aménagements de la partie pratique de l'évaluation des capacités expérimentales.

Note de service n° 2010-039 du 18 mars 2010 : Baccalauréat série S - Épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre : évaluation des capacités expérimentales, session 2010

Les élèves présentant un handicap peuvent bénéficier d'une dispense ou d'un aménagement de la partie pratique d'évaluation des capacités expérimentales au baccalauréat, série S. Cette note précise les modalités d'aménagement prévues.

II-8 Sciences physiques et chimie

Note de service n° 2010-039 du 18 mars 2010 : Baccalauréat série S - Épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre : évaluation des capacités expérimentales, session 2010

Les élèves présentant un handicap peuvent bénéficier d'une dispense ou d'un aménagement de la partie pratique d'évaluation des capacités expérimentales au baccalauréat, série S. Cette note précise les modalités d'aménagement prévues.

Note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2002 : Dispense de l'épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques du baccalauréat scientifique. [Déficiência physique, motrice ou visuelle]

III - Classement par déficience

III-1 Toutes déficiences

Note de service n° 2010-228 du 20 décembre 2010 : Reconquête du mois de juin - Calendrier 2011 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat et des brevets de technicien

Le point VI de la présente note est consacré aux candidats présentant un handicap qui auront obtenu un temps d'épreuves majoré : le temps de repas et de récupération qui leur sera accordé ne devra pas être inférieur à une heure. Une procédure est stipulée pour l'organisation de ce temps d'épreuve majoré.

Note de service n° 2010-207 du 9 novembre 2010 : Diplôme national du brevet - Épreuve écrite relative à l'évaluation de l'histoire des arts

Cette note définit l'épreuve écrite d'histoire des arts au brevet organisée pour les candidats ne pouvant pas présenter l'oral selon les modalités fixées. Pour les candidats handicapés, cette épreuve écrite est soumise aux préconisations précisées dans la [circulaire du 26 décembre 2006](#) relative à l'organisation et à l'aménagement des examens.

Circulaire n° 2010-139 du 31 août 2010 : Élèves handicapés - Mission d'accompagnement scolaire effectuée par des personnels employés par des associations

Le référentiel d'activités et de compétences annexé à la circulaire précise que l'accompagnant des jeunes handicapés doit appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque la présence d'une tierce personne est requise.

Note de service n° 2010-122 du 21 juillet 2010 : Baccalauréat série S - Épreuve de SVT : évaluation des capacités expérimentales, session 2010, en Nouvelle-Calédonie et dans certains lycées français à l'étranger des pays de la Zone Sud

Les élèves handicapés peuvent bénéficier de dispense ou aménagements de la partie pratique de l'évaluation des capacités expérimentales.

Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 : Scolarisation des élèves handicapés - Dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré

Cette circulaire instituant les Ulis (unité localisée pour l'inclusion scolaire) stipule qu'une attention particulière est portée à ce que les élèves de l'Ulis bénéficient, lors de la passation des contrôles et des évaluations, des aides et aménagements adaptés à leur situation. S'agissant de la préparation aux examens, ces aides et aménagements doivent être compatibles avec les articles D. 351-27 à D. 351-32 du code de l'Éducation. Le chef d'établissement veille à ce que les élèves soient informés au plus tôt des procédures leur permettant de déposer une demande d'aménagements, et à ce qu'ils soient accompagnés dans leurs démarches s'ils le souhaitent.

Arrêté du 10 juin 2010 : Certificat d'aptitude professionnelle - « Déménageur sur véhicule utilitaire léger » : définition et conditions de délivrance

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'évaluation pratique de l'épreuve prévention-santé-environnement doit être proposée sous forme orale ou écrite. La première session d'examen de cette spécialité de CAP, régie par les dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2012.

Arrêtés du 3 juin 2010 : Baccalauréats professionnels : création et modalités de délivrance

Une adaptation de l'évaluation pratique de l'épreuve prévention-santé-environnement doit être proposée sous forme orale ou écrite aux candidats en situation de handicap qui se présentent dans les spécialités de baccalauréat professionnel suivantes : [conducteur transport routier marchandises](#), [accueil-relation clients et usagers](#), [transport](#) et [logistique](#). Les présents arrêtés entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2012 (pour les spécialités accueil-relation clients et usagers, transport et logistique) et 2013 (pour la spécialité conducteur transport routier marchandises).

Arrêté du 19 mai 2010 : Certificat d'aptitude professionnelle - « Distribution d'objets et de services à la clientèle » : définition et conditions de délivrance

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'évaluation pratique de l'épreuve prévention-santé-environnement doit être proposée sous forme orale ou écrite. La première session d'examen de cette spécialité de CAP, régie par le présent arrêté, aura lieu en 2011.

Note de service n° 2010-055 du 23 avril 2010 : Baccalauréat général et baccalauréat technologique - Calendrier de la session 2010 dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion

Un aménagement de l'organisation du baccalauréat est prévu pour les candidats présentant un handicap. Le point V de la présente note est consacré aux candidats présentant un handicap. Pour ceux qui auront obtenu un temps d'épreuves majoré, le temps de repas et de récupération qui leur sera accordé ne devra pas être inférieur à une heure. Une procédure est stipulée pour l'organisation de ce temps d'épreuve majoré.

Arrêté du 21 avril 2010 : Certificat d'aptitude professionnelle - « Agent de sécurité » : conditions de délivrance

Une adaptation de l'évaluation pratique de l'épreuve prévention-santé-environnement doit être proposée sous forme orale ou écrite aux candidats en situation de handicap. La première session d'examen de cette spécialité de CAP, régie par les dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2012. Elle aura lieu en 2011 pour les candidats sous statut scolaire dans un établissement public local d'enseignement ou dans un établissement privé sous contrat qui ont suivi le cycle conduisant au diplôme, ainsi qu'à ceux qui sont engagés dans le cycle conduisant à un baccalauréat professionnel correspondant à la spécialité du diplôme postulé ou relevant du même champ professionnel.

Arrêtés du 8 avril 2010 : Baccalauréats professionnels : création et modalités de délivrance

Une adaptation de l'évaluation pratique de l'épreuve prévention-santé-environnement doit être proposée sous forme orale ou écrite aux candidats en situation de handicap qui se présentent dans les spécialités de baccalauréat professionnel suivantes : [perruquier posticheur](#), [construction des carrosseries](#), [optique lunetterie](#) et [prothèse dentaire](#). Les présents arrêtés entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2012.

Note de service n° 2010-039 du 18 mars 2010 : Baccalauréat série S - Épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre : évaluation des capacités expérimentales, session 2010

Les élèves présentant un handicap peuvent bénéficier d'une dispense ou d'un aménagement de la partie pratique d'évaluation des capacités expérimentales au baccalauréat, série S. Cette note précise les modalités d'aménagement prévues.

Note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009 : Évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles

En conformité avec l'[arrêté du 15 juillet 2009](#), les candidats présentant un handicap peuvent bénéficier d'une dispense de l'épreuve d'EPS ou d'un contrôle adapté. Les modalités d'évaluation sont applicables à compter de la session 2011 de l'examen pour les CAP et BEP, et 2012 pour le baccalauréat professionnel. La présente note se substitue à la [note de service du 4 novembre 2005](#).

Arrêté du 15 juillet 2009 : Modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles

Les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap physique ne permettant pas une pratique assidue des activités physiques et sportives bénéficient d'un contrôle adapté soit dans le cadre du contrôle en cours de formation, soit dans le cadre de l'examen terminal. Les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée entraînent une dispense d'épreuve. Le présent arrêté prend effet à compter de la session 2011 de l'examen pour les CAP et BEP, et 2012 pour le baccalauréat professionnel.

Décret n° 2009-380 du 3 avril 2009 relatif au baccalauréat général et au baccalauréat technologique

Pour les candidats qui présentent un handicap, la présentation des épreuves du second groupe de l'examen fait l'objet d'aménagements.

Arrêté du 3 avril 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 1994 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat général et précisant les modalités du passage des épreuves du

second groupe pour les candidats en situation de handicap autorisés à étaler le passage des épreuves de l'examen.

Arrêté du 3 avril 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 1994 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique et précisant les modalités du passage des épreuves du second groupe pour les candidats en situation de handicap autorisés à étaler le passage des épreuves de l'examen.

Note de service n° 2008-003 du 9 janvier 2008 : Modalités d'attribution du diplôme national du brevet pour la session 2008

Note de service n° 2007-108 du 18 juin 2007 : Modalités d'application des dispositions relatives au bénéfice de la conservation des notes obtenues à l'examen du baccalauréat général ou technologique à compter de la session 2007 de l'examen

À leur demande, peuvent prétendre au bénéfice de la conservation des notes obtenues lors d'une session précédente du même examen et dans la même série, les candidats appartenant à l'une des catégories suivantes :

- les candidats scolaires et non scolaires des séries ES, L, S, SMS, STG, STI, STL, TMD, hôtellerie, présentant un handicap défini dans ce texte,
- les candidats non scolarisés (candidats individuels, salariés, demandeurs d'emploi, stagiaires de la formation professionnelle continue), candidats scolarisés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau et candidats MOREA (modules de représentation de l'examen par alternance) des séries ES, L, S, SMS, STG, STI, STL, hôtellerie et TMD. Modalités d'application de ces dispositions.

Circulaire n° 2006-215 du 26 décembre 2006 : Organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

La présente circulaire précise, pour les candidats qui présentent un handicap, les dispositions des articles D. 351-27 à D. 351-32 du code de l'éducation relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement scolaire et les dispositions du [décret du 21 décembre 2005](#) relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement supérieur. Elle abroge et remplace la [circulaire du 25 juin 2003](#) relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et supérieur pour les candidats en situation de handicap.

Arrêté du 11 septembre 2006 relatif à la conservation des notes et à la dispense d'épreuves pour certaines catégories de candidats ayant échoué au baccalauréat série STT et qui se présentent à cet examen en série STG jusqu'à la session 2011 de l'examen.

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 : Aménagement des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap
Les candidats handicapés qui se présentant aux examens (ou concours) de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation. Précisions sur les aménagements possibles.

Arrêté du 29 juillet 2003 : Autorisation de passer les épreuves du CAP en forme progressive

Note de service n° 2002-131 du 12 juin 2002 : Évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats de l'enseignement général et technologique - Liste nationale d'épreuves et référentiel national d'évaluation

Cette note de service précise les modalités d'évaluation définies par l' [arrêté du 9 avril 2002](#). Cette note de service a été modifiée par les notes de service [du 31 juillet 2003](#), [du 15 juillet 2004](#) et [du 2 août 2007](#).

Arrêté du 9 avril 2002 : Organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats d'enseignement général et technologique

L'article 4 précise que les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap physique ne permettant pas une pratique assidue des activités physiques et sportives, bénéficient d'un contrôle adapté. Les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée entraînent une dispense d'épreuve, et une neutralisation de son coefficient.

III-2 Déficience auditive

Note de service n° 2010-267 du 23 décembre 2010 : Baccalauréat général série S - Épreuve obligatoire d'histoire-géographie applicable à compter de la session 2012 des épreuves anticipées de l'examen

Les candidats reconnus handicapés moteurs ou sensoriels peuvent demander à bénéficier, pour les exercices de géographie de la deuxième partie de l'épreuve, de l'adaptation suivante : à partir du même sujet, le candidat remplace l'exercice de réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire par une rédaction d'une page environ.

Arrêté du 8 avril 2010 : Baccalauréat professionnel - Épreuves obligatoires de langues vivantes
Sont dispensés, à leur demande, de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 les candidats présentant une déficience du langage et de la parole. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2012 de l'examen.

Arrêté du 8 avril 2010 : Baccalauréat professionnel - Épreuve facultative de langue vivante
La définition de l'épreuve facultative de langue des signes française figure en annexe. Les dispositions du présent arrêté relatives à la langue des signes française, entrent en vigueur à compter de la session 2010 de l'examen.

Arrêté du 15 octobre 2008 : Dispense de certaines épreuves de langue vivante du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui présentent une déficience du langage et de la parole ou handicapés auditifs

Complète l'article 2 de l'**arrêté du 21 janvier 2008** sur la dispense de la partie expression orale de l'épreuve obligatoire de langue vivante 1. La dispense concerne également la série sciences et technologies de la santé et du social.

Arrêté du 21 janvier 2008 : Dispense de certaines épreuves de langue vivante du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui présentent une déficience du langage et de la parole ou handicapés auditifs

Note de service n° 2007-191 du 13 décembre 2007 : Baccalauréats général et technologique : définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF)

Note de service n° 2004-021 du 2 février 2004 : Épreuve obligatoire d'histoire-géographie du baccalauréat général, séries ES, L et S, applicable à compter de la session 2005 de l'examen. [Déficience sensorielle ou motrice]

Circulaire n° 2000-013 du 20 janvier 2000 : Organisation de la scolarité des jeunes sourds et déficients auditifs sévères dans le second degré

Les élèves sourds et déficients auditifs peuvent être dispensés d'évaluation en langue vivante 2 au niveau du collège et du lycée. Au lycée, les séries concernées par cette mesure sont les séries littéraires (L), économique et sociale (ES) et sciences et technologies tertiaires (STT).

III-3 Déficience visuelle

Note de service n° 2010-267 du 23 décembre 2010 : Baccalauréat général série S - Épreuve obligatoire d'histoire-géographie applicable à compter de la session 2012 des épreuves anticipées de l'examen

Les candidats reconnus handicapés moteurs ou sensoriels peuvent demander à bénéficier, pour les exercices de géographie de la deuxième partie de l'épreuve, de l'adaptation suivante : à partir du même sujet, le candidat remplace l'exercice de réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire par une rédaction d'une page environ.

Note de service n° 2008-063 du 13 mai 2008 : Baccalauréat technologique, série ST2S : définition de l'épreuve d'histoire-géographie. [Déficience visuelle ou motrice]

Note de service n° 2007-192 du 13 décembre 2007 : Baccalauréat technologique, série STG : aménagement de l'épreuve d'histoire-géographie pour certains candidats présentant un handicap. [Déficience visuelle ou motrice]

Note de service n° 2004-021 du 2 février 2004 : Épreuve obligatoire d'histoire-géographie du baccalauréat général, séries ES, L et S, applicable à compter de la session 2005 de l'examen. [Déficience sensorielle ou motrice]

Note de service n° 2003-217 du 10 décembre 2003 : Baccalauréat, série littéraire - Épreuve de spécialité musique pour les candidats aveugles

Note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2002 : Dispense de l'épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques du baccalauréat scientifique. [Déficience physique, motrice ou visuelle]

Note de service n° 2002-015 du 24 janvier 2002 : Aménagement des épreuves orales de langues vivantes au baccalauréat en série ES et L pour les candidats déficients visuels

III-4 Déficience motrice

Note de service n° 2010-267 du 23 décembre 2010 : Baccalauréat général série S - Épreuve obligatoire d'histoire-géographie applicable à compter de la session 2012 des épreuves anticipées de l'examen

Les candidats reconnus handicapés moteurs ou sensoriels peuvent demander à bénéficier, pour les exercices de géographie de la deuxième partie de l'épreuve, de l'adaptation suivante : à partir du même sujet, le candidat remplace l'exercice de réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire par une rédaction d'une page environ.

Note de service n° 2008-063 du 13 mai 2008 : Baccalauréat technologique, série ST2S : définition de l'épreuve d'histoire-géographie. [Déficience visuelle ou motrice]

Note de service n° 2007-192 du 13 décembre 2007 : Baccalauréat technologique, série STG : aménagement de l'épreuve d'histoire-géographie pour certains candidats présentant un handicap. [Déficience visuelle ou motrice]

Note de service n° 2004-021 du 2 février 2004 : Épreuve obligatoire d'histoire-géographie du baccalauréat général, séries ES, L et S, applicable à compter de la session 2005 de l'examen. [Déficience sensorielle ou motrice]

Note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2002 : Dispense de l'épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques du baccalauréat scientifique. [Déficience physique, motrice ou visuelle]

III-5 Troubles du langage

Arrêté du 8 avril 2010 : Baccalauréat professionnel - Épreuves obligatoires de langues vivantes
Sont dispensés, à leur demande, de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 les candidats présentant une déficience du langage et de la parole. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2012 de l'examen.

Arrêté du 15 octobre 2008 : Dispense de certaines épreuves de langue vivante du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui présentent une déficience du langage et de la parole ou handicapés auditifs

Complète l'article 2 de l'**arrêté du 21 janvier 2008** sur la dispense de la partie expression orale de l'épreuve obligatoire de langue vivante 1. La dispense concerne également la série sciences et technologies de la santé et du social.

Arrêté du 21 janvier 2008 : Dispense de certaines épreuves de langue vivante du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui présentent une déficience du langage et de la parole ou handicapés auditifs

IV - Classement par diplôme

IV-1 Tous diplômes

Note de service n° 2010-228 du 20 décembre 2010 : Reconquête du mois de juin - Calendrier 2011 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat et des brevets de technicien

Le point VI de la présente note est consacré aux candidats présentant un handicap qui auront obtenu un temps d'épreuves majoré : le temps de repas et de récupération qui leur sera accordé ne devra pas être inférieur à une heure. Une procédure est stipulée pour l'organisation de ce temps d'épreuve majoré.

Circulaire n° 2010-139 du 31 août 2010 : Mission d'accompagnement scolaire effectuée par des personnels employés par des associations

Le référentiel d'activités et de compétences annexé à la circulaire précise que l'accompagnant des jeunes handicapés doit appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque la présence d'une tierce personne est requise.

Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 : Scolarisation des élèves handicapés - Dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré

Cette circulaire instituant les Ulis (unité localisée pour l'inclusion scolaire) stipule qu'une attention particulière est portée à ce que les élèves de l'Ulis bénéficient, lors de la passation des contrôles et des évaluations, des aides et aménagements adaptés à leur situation. S'agissant de la préparation aux examens, ces aides et aménagements doivent être compatibles avec les articles D. 351-27 à D. 351-32 du code de l'Éducation. Le chef d'établissement veille à ce que les élèves soient informés au plus tôt des procédures leur permettant de déposer une demande d'aménagements, et à ce qu'ils soient accompagnés dans leurs démarches s'ils le souhaitent.

Circulaire n° 2006-215 du 26 décembre 2006 : Organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

La présente circulaire précise, pour les candidats qui présentent un handicap, les dispositions des articles D. 351-27 à D. 351-32 du code de l'éducation relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement scolaire et les dispositions du [décret du 21 décembre 2005](#) relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement supérieur. Elle abroge et remplace la [circulaire du 25 juin 2003](#) relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et supérieur pour les candidats en situation de handicap.

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 : Aménagement des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap
Les candidats handicapés qui se présentant aux examens (ou concours) de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation. Précisions sur les aménagements possibles.

IV-2 Brevet des collèges

Note de service n° 2010-228 du 20 décembre 2010 : Reconquête du mois de juin - Calendrier 2011 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat et des brevets de technicien

Le point VI de la présente note est consacré aux candidats présentant un handicap qui auront obtenu un temps d'épreuves majoré : le temps de repas et de récupération qui leur sera accordé ne devra pas être inférieur à une heure. Une procédure est stipulée pour l'organisation de ce temps d'épreuve majoré.

Note de service n° 2010-207 du 9 novembre 2010 : Diplôme national du brevet - Épreuve écrite relative à l'évaluation de l'histoire des arts

Cette note définit l'épreuve écrite d'histoire des arts au brevet organisée pour les candidats ne pouvant pas présenter l'oral selon les modalités fixées. Pour les candidats handicapés, cette épreuve écrite est soumise aux préconisations précisées dans la [circulaire du 26 décembre 2006](#) relative à l'organisation et à l'aménagement des examens.

Note de service n° 2008-003 du 9 janvier 2008 : Modalités d'attribution du diplôme national du brevet pour la session 2008

Des mesures d'adaptation aux candidats handicapés sont précisées.

Circulaire n° 2000-013 du 20 janvier 2000 : Organisation de la scolarité des jeunes sourds et déficients auditifs sévères dans le second degré

Les élèves sourds et déficients auditifs peuvent être dispensés d'évaluation en langue vivante 2 au niveau du collège et du lycée.

IV-3 Baccalauréat général et technologique

Note de service n° 2010-228 du 20 décembre 2010 : Reconquête du mois de juin - Calendrier 2011 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat et des brevets de technicien

Le point VI de la présente note est consacré aux candidats présentant un handicap qui auront obtenu un temps d'épreuves majoré : le temps de repas et de récupération qui leur sera accordé ne devra pas être inférieur à une heure. Une procédure est stipulée pour l'organisation de ce temps d'épreuve majoré.

Note de service n° 2010-055 du 23 avril 2010 : Baccalauréat général et baccalauréat technologique - Calendrier de la session 2010 dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion

Un aménagement de l'organisation du baccalauréat est prévu pour les candidats présentant un handicap. Le point V de la présente note est consacré aux candidats présentant un handicap. Pour ceux qui auront obtenu un temps d'épreuves majoré, le temps de repas et de récupération qui leur sera accordé ne devra pas être inférieur à une heure. Une procédure est stipulée pour l'organisation de ce temps d'épreuve majoré.

Décret n° 2009-380 du 3 avril 2009 relatif au baccalauréat général et au baccalauréat technologique

Pour les candidats qui présentent un handicap, la présentation des épreuves du second groupe de l'examen fait l'objet d'aménagements.

Arrêté du 3 avril 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 1994 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat général et précisant les modalités du passage des épreuves du second groupe pour les candidats en situation de handicap autorisés à étaler le passage des épreuves de l'examen.

Arrêté du 3 avril 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 1994 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique et précisant les modalités du passage des

épreuves du second groupe pour les candidats en situation de handicap autorisés à étaler le passage des épreuves de l'examen.

Arrêté du 15 octobre 2008 : Dispense de certaines épreuves de langue vivante du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui présentent une déficience du langage et de la parole ou handicapés auditifs

Complète l'article 2 de l'**arrêté du 21 janvier 2008** sur la dispense de la partie expression orale de l'épreuve obligatoire de langue vivante 1. La dispense concerne également la série sciences et technologies de la santé et du social.

Arrêté du 21 janvier 2008 : Dispense de certaines épreuves de langue vivante du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui présentent une déficience du langage et de la parole ou handicapés auditifs

Note de service n° 2007-191 du 13 décembre 2007 : Baccalauréats général et technologique : définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF)

Note de service n° 2007-108 du 18 juin 2007 : Modalités d'application des dispositions relatives au bénéfice de la conservation des notes obtenues à l'examen du baccalauréat général ou technologique à compter de la session 2007 de l'examen

À leur demande, peuvent prétendre au bénéfice de la conservation des notes obtenues lors d'une session précédente du même examen et dans la même série, les candidats appartenant à l'une des catégories suivantes :

- les candidats scolaires et non scolaires des séries ES, L, S, SMS, STG, STI, STL, TMD, hôtellerie, présentant un handicap défini dans ce texte,
- les candidats non scolarisés (candidats individuels, salariés, demandeurs d'emploi, stagiaires de la formation professionnelle continue), candidats scolarisés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau et candidats MOREA (modules de représentation de l'examen par alternance) des séries ES, L, S, SMS, STG, STI, STL, hôtellerie et TMD. Modalités d'application de ces dispositions.

Note de service n° 2002-131 du 12 juin 2002 : Évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats de l'enseignement général et technologique - Liste nationale d'épreuves et référentiel national d'évaluation

Cette note de service précise les modalités d'évaluation définies par l' **arrêté du 9 avril 2002**. Cette note de service a été modifiée par les notes de service **du 31 juillet 2003**, **du 15 juillet 2004** et **du 2 août 2007**.

Arrêté du 9 avril 2002 : Organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats d'enseignement général et technologique

L'article 4 précise que les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap physique ne permettant pas une pratique assidue des activités physiques et sportives, bénéficient d'un contrôle adapté. Les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée entraînent une dispense d'épreuve, et une neutralisation de son coefficient.

Séries ES et L

Note de service n° 2002-015 du 24 janvier 2002 : Aménagement des épreuves orales de langues vivantes au baccalauréat en série ES et L pour les candidats déficients visuels

Séries ES, L et S

Note de service n° 2004-021 du 2 février 2004 : Épreuve obligatoire d'histoire-géographie du baccalauréat général, séries ES, L et S, applicable à compter de la session 2005 de l'examen. [Déficience sensorielle ou motrice]

Séries ES, L, et STT

Circulaire n° 2000-013 du 20 janvier 2000 : Organisation de la scolarité des jeunes sourds et déficients auditifs sévères dans le second degré

Les élèves sourds et déficients auditifs peuvent être dispensés d'évaluation en langue vivante 2 au niveau du collège et du lycée. Au lycée, les séries concernées par cette mesure sont les séries littéraires (L), économique et sociale (ES) et sciences et technologies tertiaires (STT).

Série L

Note de service n° 2003-217 du 10 décembre 2003 : Baccalauréat, série littéraire - Épreuve de spécialité musique pour les candidats aveugles

Cette note de service fixe, pour les candidats aveugles, la définition de l'épreuve de spécialité : musique, en série littéraire du baccalauréat général.

Série S

Note de service n° 2010-267 du 23 décembre 2010 : Baccalauréat général série S - Épreuve obligatoire d'histoire-géographie applicable à compter de la session 2012 des épreuves anticipées de l'examen

Les candidats reconnus handicapés moteurs ou sensoriels peuvent demander à bénéficier, pour les exercices de géographie de la deuxième partie de l'épreuve, de l'adaptation suivante : à partir du même sujet, le candidat remplace l'exercice de réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire par une rédaction d'une page environ.

Note de service n° 2010-122 du 21 juillet 2010 : Baccalauréat série S - Épreuve de SVT : évaluation des capacités expérimentales, session 2010, en Nouvelle-Calédonie et dans certains lycées français à l'étranger des pays de la Zone Sud

Les élèves handicapés peuvent bénéficier de dispense ou aménagements de la partie pratique de l'évaluation des capacités expérimentales.

Note de service n° 2010-039 du 18 mars 2010 : Baccalauréat série S - Épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre : évaluation des capacités expérimentales, session 2010

Les élèves présentant un handicap peuvent bénéficier d'une dispense ou d'un aménagement de la partie pratique d'évaluation des capacités expérimentales au baccalauréat, série S. Cette note précise les modalités d'aménagement prévues.

Note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2002 : Dispense de l'épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques du baccalauréat scientifique. [Déficience physique, motrice ou visuelle]

Série STG

Note de service n° 2007-192 du 13 décembre 2007 : Baccalauréat technologique, série STG : aménagement de l'épreuve d'histoire-géographie pour certains candidats présentant un handicap. [Déficience visuelle ou motrice]

Arrêté du 11 septembre 2006 relatif à la conservation des notes et à la dispense d'épreuves pour certaines catégories de candidats ayant échoué au baccalauréat série STT et qui se présentent à cet examen en série STG jusqu'à la session 2011 de l'examen.

Série ST2S

Arrêté du 15 octobre 2008 : Dispense de certaines épreuves de langue vivante du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui présentent une déficience du langage et de la parole ou handicapés auditifs

Complète l'article 2 de l'**arrêté du 21 janvier 2008** sur la dispense de la partie expression orale de l'épreuve obligatoire de langue vivante 1.

Note de service n° 2008-063 du 13 mai 2008 : Baccalauréat technologique, série ST2S : définition de l'épreuve d'histoire-géographie. [Déficience visuelle ou motrice]

IV-4 Baccalauréat professionnel, CAP, BEP

Note de service n° 2010-228 du 20 décembre 2010 : Reconquête du mois de juin - Calendrier 2011 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat et des brevets de technicien

Le point VI de la présente note est consacré aux candidats présentant un handicap qui auront obtenu un temps d'épreuves majoré : le temps de repas et de récupération qui leur sera accordé ne devra pas être inférieur à une heure. Une procédure est stipulée pour l'organisation de ce temps d'épreuve majoré.

Arrêté du 10 juin 2010 : Certificat d'aptitude professionnelle - « Déménageur sur véhicule utilitaire léger » : définition et conditions de délivrance

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'évaluation pratique de l'épreuve prévention-santé-environnement doit être proposée sous forme orale ou écrite. La première session d'examen de cette spécialité de CAP, régie par les dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2012.

Arrêtés du 3 juin 2010 : Baccalauréats professionnels : création et modalités de délivrance

Une adaptation de l'évaluation pratique de l'épreuve prévention-santé-environnement doit être proposée sous forme orale ou écrite aux candidats en situation de handicap qui se présentent dans les spécialités de baccalauréat professionnel suivantes : [conducteur transport routier marchandises](#), [accueil-relation clients et usagers](#), [transport](#) et [logistique](#). Les présents arrêtés entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2012 (pour les spécialités accueil-relation clients et usagers, transport et logistique) et 2013 (pour la spécialité conducteur transport routier marchandises).

Arrêté du 19 mai 2010 : Certificat d'aptitude professionnelle - « Distribution d'objets et de services à la clientèle » : définition et conditions de délivrance

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'évaluation pratique de l'épreuve prévention-santé-environnement doit être proposée sous forme orale ou écrite. La première session d'examen de cette spécialité de CAP, régie par le présent arrêté, aura lieu en 2011.

Arrêté du 21 avril 2010 : Certificat d'aptitude professionnelle - « Agent de sécurité » : conditions de délivrance

Une adaptation de l'évaluation pratique de l'épreuve prévention-santé-environnement doit être proposée sous forme orale ou écrite aux candidats en situation de handicap. La première session d'examen de cette spécialité de CAP, régie par les dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2012. Elle aura lieu en 2011 pour les candidats sous statut scolaire dans un établissement public local d'enseignement ou dans un établissement privé sous contrat qui ont suivi le cycle conduisant au diplôme, ainsi qu'à ceux qui sont engagés dans le cycle conduisant à un baccalauréat professionnel correspondant à la spécialité du diplôme postulé ou relevant du même champ professionnel.

Arrêtés du 8 avril 2010 : Baccalauréats professionnels : création et modalités de délivrance

Une adaptation de l'évaluation pratique de l'épreuve prévention-santé-environnement doit être proposée sous forme orale ou écrite aux candidats en situation de handicap qui se présentent dans les spécialités de baccalauréat professionnel suivantes : [perruquier posticheur](#), [construction des carrosseries](#), [optique lunetterie](#) et [prothèse dentaire](#). Les présents arrêtés entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2012.

Arrêté du 8 avril 2010 : Baccalauréat professionnel - Épreuves obligatoires de langues vivantes

Sont dispensés, à leur demande, de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 les candidats présentant une déficience du langage et de la parole. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2012 de l'examen.

Arrêté du 8 avril 2010 : Baccalauréat professionnel - Épreuve facultative de langue vivante

La définition de l'épreuve facultative de langue des signes française figure en annexe. Les dispositions du présent arrêté relatives à la langue des signes française, entrent en vigueur à compter de la session 2010 de l'examen.

Note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009 : Évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles

En conformité avec l'**arrêté du 15 juillet 2009**, les candidats présentant un handicap peuvent bénéficier d'une dispense de l'épreuve d'EPS ou d'un contrôle adapté. Les modalités d'évaluation sont applicables à compter de la session 2011 de l'examen pour les CAP et BEP, et 2012 pour le baccalauréat professionnel. La présente note se substitue à la **note de service du 4 novembre 2005**.

Arrêté du 15 juillet 2009 : Modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles

Les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap physique ne permettant pas une pratique assidue des activités physiques et sportives bénéficient d'un contrôle adapté soit dans le cadre du contrôle en cours de formation, soit dans le cadre de l'examen terminal. Les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée entraînent une dispense d'épreuve. Le présent arrêté prend effet à compter de la session 2011 de l'examen pour les CAP et BEP, et 2012 pour le baccalauréat professionnel.

Arrêté du 29 juillet 2003 : Autorisation de passer les épreuves du CAP en forme progressive